

## 3.1 Aide à l'encadrement dans les Ateliers et Chantiers d'Insertion : Chantiers permanents, Chantiers écoles et Un Emploi un Toit

➤ Axe 3 : Engagement collectif en faveur de l'emploi – Cofinancement des opérations émergeant au Fonds Social Européen +(FSE+)

### CONTEXTE

Le Département du Pas-de-Calais, en tant que chef de file des solidarités territoriales, déploie de nombreux dispositifs destinés à permettre l'inclusion durable de ses publics cibles notamment en matière **d'Insertion par l'Activité Économique (IAE)**.

L'IAE permet aux personnes les plus éloignées de l'emploi, qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières (mobilité, logement, santé, budget...) de bénéficier d'un accompagnement renforcé qui doit faciliter leur insertion sociale et professionnelle par le biais de contrats de travail spécifiques

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, des structures œuvrant sur le champ de l'IAE mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Les activités développées visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Soutenir les Ateliers et Chantiers d'Insertion, c'est répondre à cet objectif puisque ces structures permettent une réadaptation au travail à des bénéficiaires qui ont des difficultés, dans l'optique d'améliorer leurs conditions d'accès à l'emploi.

### PUBLIC CIBLE

Les opérations proposées au travers de ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion au sein du Département.

L'orientation peut notamment s'appuyer sur les objectifs des contrats d'engagements réciproques réalisés en lien avec les référents RSA professionnel et/ou solidarité.

### CONTENU DU PROJET

#### 1. Objectifs

Les opérations proposées auront pour objet de mettre en œuvre un encadrement technique et un accompagnement socioprofessionnel performant et pertinent dans le cadre de mises en situation de travail au sein d'une structure porteuse d'un Atelier et Chantier d'Insertion.

#### 2. Déroulement (phases)

Chaque structure développe l'approche pédagogique qui lui apparaît comme la plus pertinente, dans le respect des principes généraux suivants :

Concernant l'accompagnement socioprofessionnel :

- Mettre en œuvre, en interne ou éventuellement avec l'appui d'organismes spécialisés, un accompagnement individualisé renforcé en vue d'améliorer les conditions d'existence du bénéficiaire
- Favoriser leur accès aux droits fondamentaux,
- Aider à la mise en œuvre, en interne ou en externe, des parcours individualisés en fonction des projets identifiés et validés : ces parcours devant être déclinés en étapes nécessaires à l'atteinte de l'objectif, y compris à l'issue du parcours au sein de la structure,
- Susciter et favoriser les stratégies de recherche d'emploi, en partenariat avec les dispositifs de placement à l'emploi, les autres structures d'Insertion par l'Activité Economique, les entreprises du secteur marchand.

Concernant l'encadrement technique :

- Permettre la mise à disposition des personnes et l'acquisition des gestes professionnels par un apprentissage encadré par un tuteur qualifié, en tenant compte des contraintes de production,
- Inscrire les participants dans une stratégie de professionnalisation et de retour à l'emploi par un accompagnement favorisant l'adaptation au poste de travail, la valorisation du niveau de connaissances et de qualification,
- Respecter les règles de sécurité imposées par le droit du travail.

En complément de ces principes généraux, le Département accordera une attention particulière à la qualité de l'accompagnement de ses publics, et demandera aux porteurs de projets de respecter un référentiel qualité accès sur 4 thématiques :

- **Le projet professionnel**
- **La mobilité**
- **Les savoir-être**
- **Le numérique**

Le détail des attentes sur chacune de ces thématiques sera précisé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Le porteur proposera régulièrement au Service Local Allocation Insertion de la Maison du Département Solidarités (MDS/SLAI) du territoire des comités dont l'objet est le suivi de l'opération et en particulier des parcours d'insertion. Tout positionnement sur le dispositif devra être validé au préalable par le SLAI.

En tout état de cause, la démarche opérationnelle retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

### **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financiers. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

## TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois.

L'opérateur travaillera en liens directs et étroits avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

---

Ce dispositif de l'appel à projets s'adresse exclusivement aux associations loi 1901 porteuses d'un Atelier et Chantier d'Insertion. Ces structures devront préalablement avoir obtenu l'agrément de l'état (CDIAE) pour chaque chantier ou atelier mis en œuvre afin de solliciter l'aide du Département.

## DUREE ET FINANCEMENT

---

### 1. Durée de l'Appel à projet

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- Du 25/01/2022 au 28/02/2022 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2022 et le 01/08/2022 ;
- Du 01/04/2022 au 03/06/2022 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2022 et le 01/12/2022.

### 2. Durée du conventionnement

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2022 au 31/12/2023 au plus tard.

### 3. Modalités de financement

Le Département du Pas-de-Calais participe au financement :

- Des charges directes : Frais de personnel d'encadrement technique et/ou socioprofessionnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération
- Des charges indirectes : forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes de personnel.

Ce dispositif ne concerne que la part départementale soit 40% du financement.

Le FSE interviendra en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée. Vous devrez ultérieurement faire complémentarément à cette réponse d'appel à projets une demande de subvention via Ma Démarche FSE quand l'Appel à Projets lié au FSE+ sera possible. Nous estimons à la fin du 1<sup>er</sup> semestre l'ouverture de cet Appel à projets lorsque les modalités précises de programmation communautaire seront arrêtées au niveau national et départemental.

Pour le premier semestre 2022, le financement départemental sera subordonné au respect des engagements en matière **de dépenses déclarées et éligibles** selon les modalités et règles du Fonds Social Européen

Et ce, dans la limite des dépenses effectivement supportées.

Pour le second semestre 2022 et l'année 2023, le financement départemental sera subordonné :

- Au respect des engagements en matière **de nombre de mois d'accompagnement**, ceci sur 90% du financement.
- Au respect des engagements en matière **de nombre sorties dynamiques obtenues** : L'objectif est fixé à 0.45 sorties dynamiques par poste d'insertion financé, ceci sur 5% du financement.
- Au respect des engagements repris dans **le référentiel qualité de l'accompagnement (cf ci-dessus)**, ceci sur 5% du financement.

#### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une première avance dès la signature de la convention
- Un Second paiement (acompte) dans la limite des dépenses déclarées et éligibles et sur production d'un bilan intermédiaire dans les 3 mois suivant la fin de réalisation du premier exercice civil (Soit max le 31/03/2023).
- Un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération (soit max le 31/03/2024).

## EVALUATION

---

### **1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations :**

Un bilan intermédiaire au 31 décembre 2022 sera à remettre et cela au plus tard dans les 3 mois qui suivent cette date.

### **2. Bilan final**

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération.

Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

**SORTIES DYNAMIQUES =**

**Emplois durables**

*CDI*  
*CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)*  
*Contrat de mission de 6 mois et plus*  
*Création d'entreprise*  
*Intégration dans la fonction publique*  
+  
**Emplois de transition**  
*CDD de moins de 6 mois*  
*Contrat de mission de moins de 6 mois*  
*Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD*  
+  
**Sorties positives**  
*Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*  
*Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE*  
*Autre sortie positive*

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale, nationale ou communautaire, que les pièces justificatives produites sont non fondées.

### **3. Indicateurs d'évaluation :**

Les indicateurs d'évaluation de l'opération sont les suivants :

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés,
- Nombre d'accompagnement socio-professionnel, Nombre d'évaluation au poste de travail via l'encadrement technique,
- Description du phasage, des méthodes et des outils d'accompagnement (individuel ou collectif),
- Liens développés avec le secteur économique (interventions de professionnels, visites d'entreprises, périodes d'immersion...),

- Fréquence et composition des comités de pilotage,

**Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Guillaume CRIVIER – 03 21 21 65 50

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 59

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Cécile Bacquet – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

➤ Axe 3 : Engagement collectif en faveur de l'emploi – Cofinancement des opérations émergeant au Fonds Social Européen +(FSE+)

### CONTEXTE

Les freins à la mobilité, qu'ils soient économiques, matériels, sociaux ou psycho-sociaux, ont des conséquences non négligeables sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA ou des jeunes éloignés de l'emploi. Parmi ces personnes, la moitié ne dispose pas de permis de conduire ou de véhicule pour se déplacer. Plus de 60% n'ont pas pu se rendre à plusieurs rendez-vous de l'emploi, en l'absence de solution de mobilité

Parmi les enjeux repérés, figurent la nécessité de :

- Mieux partager l'information sur l'offre de mobilité,
- Renforcer l'accompagnement des publics dans leur parcours de mobilité,
- Mieux articuler les différents financements de projets de mobilité individuels et collectifs,
- Réaffirmer le rôle majeur du Département et sa volonté d'agir en partenariat avec les différents acteurs.

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a lancé le 27 septembre 2021 sa plateforme de Mobilité Départementale « Mamobilité62 » qui a notamment pour objectifs de fédérer l'ensemble des acteurs associatifs et institutionnels autour des objectifs suivants:

- Agir en faveur d'un accompagnement individualisé et renforcé des publics
- Informer, communiquer et coordonner l'offre de mobilité
- Soutenir le développement de nouvelles offres répondant aux besoins des territoires
- Faciliter l'accès à l'offre de mobilité « classique » et faire accepter les nouveaux usages
- Coordonner et mobiliser l'ensemble des financements
- Sensibiliser à la Mobilité Durable dans un souci de prévention à la Mobilité.

### PUBLIC CIBLE

- Bénéficiaires de RSA et jeunes de moins de 26 ans éloignées de l'emploi ayant des difficultés de Mobilité constituant un frein au retour à l'emploi.
- Toute personne éloignée de l'emploi inscrite dans un parcours mobilité réalisé par les conseillers mobilité de « Mamobilité62 ».

### CONTENU DU PROJET

#### 1. Objectifs

Il est attendu du porteur de projet qu'il puisse proposer des services de mobilité complémentaires et non concurrentielles à l'offre existante. Ceux-ci devront répondre à minima répondre à une des 6 orientations stratégiques mentionnées ci-dessus.

Dans le présent appel à projet, un regard attentif sera particulièrement donné aux projets répondant aux objectifs suivants :

- Le développement du TAD solidaire, en complément de l'offre de permis.
- L'aide au développement des relais de Mobilité dans les pôles urbains secondaires (départs de vélos/ trottinettes électriques avec bornes relais) pour rejoindre les grandes infrastructures ou pôle multimodaux,
- L'accompagnement à la mise en place et/ou l'utilisation de navettes vers les zones d'activités à fort potentiel d'emploi,
- Le soutien au développement du co-voiturage solidaire en entreprise
- Le renforcement de l'offre de réparation solidaire dans les territoires qui en sont dépourvus (garage ou tarification)
- Le soutien aux personnes handicapées notamment dans le soutien au permis de conduire en adaptant l'offre (voiture à boîte automatique ; ouverture de sessions spécifiques...)

## **2. Déroulement (phases)**

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage. Le projet devra recueillir au préalable l'avis du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent.

## **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Le public est orienté vers les structures après validation par le SLAI du territoire concerné.

Un comité de suivi sera mis en place tous les trois mois, avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés.

## **4. Résultat(s) attendu(s)**

- Apporter une ou des solutions de mobilité contribuant à l'insertion socio-professionnelle des publics cibles
- Contribuer activement, le cas échéant, à une ou plusieurs étapes du parcours mobilité défini en amont par le conseiller mobilité « Mamobilité62 »
- La structure retenue s'engage, en tant que membre de facto de la plateforme de mobilité « Mamobilité62 », à participer aux réflexions portées par celle-ci et tout particulièrement par celles initiées sur les territoires par les plateformes relais.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

Tous territoires

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Ce dispositif s'adresse à l'ensemble des structures développant un service direct en faveur de la mobilité inclusive des publics cibles intervenant en complémentarité de l'offre existante.

Le Département se réserve le droit de prioriser certains projets en fonction des réponses qui pourront être apportées aux orientations stratégiques prédéfinies dans le cadre de « Mamobilité62 ».

## **DUREE ET FINANCEMENT**

---



### **1. Durée de l'Appel à projet**

L'appel à projet est ouvert du 25 janvier 2022 au 28 février 2022 inclus. Les candidatures devront être adressées aux services du Département durant cette période. Passé la date du 28 février 2022, la candidature ne pourra être prise en compte.

### **2. Durée du conventionnement**

La durée de l'opération est fixée à 24 mois, soit au maximum du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2023. Elle ne pourrait être prolongée par tacite reconduction.

### **3. Modalités de financement**

Ce dispositif ne concerne que la part départementale soit 40% du financement.

Le FSE interviendra en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée. Vous devrez ultérieurement faire complémentarément à cette réponse d'appel à projets une demande de subvention via Ma Démarche FSE quand l'Appel à Projets lié au FSE+ sera possible. Nous estimons à la fin du 1<sup>er</sup> semestre l'ouverture de cet Appel à projets lorsque les modalités précises de programmation communautaire seront arrêtées au niveau national et départemental.

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

- Dépenses de personnel directement liées au service rendu au bénéficiaire
- Dépenses de fonctionnement directement liées au service rendu au bénéficiaire
- Dépenses de prestations contribuant directement et partiellement au service rendu au bénéficiaire.
- Charges indirectes de fonctionnement dans la limite des 20% maximum du total des dépenses ci-dessus (hors prestations) engagées sur l'action.

### **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance dès la signature de la convention
- Un second paiement au titre de l'acompte dans la limite des dépenses déclarées et éligibles et sur production d'un bilan intermédiaire dans les 3 mois suivant la fin de réalisation du premier exercice civil (soit max le 31/03/2023).
- Un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération (soit max le 31/03/2024).

## **EVALUATION**

---

### **1. Bilan intermédiaire/Suivi des opérations**

Pendant la durée de l'opération, des comités de suivi trimestriels seront organisés avec présence obligatoire du SLAI du territoire et d'un représentant de « Mamobilité62 » concernés afin de faire le point sur l'action ainsi que sur les parcours des bénéficiaires.

Un tableau de bord devra être complété « au fil de l'eau » et sera susceptible d'être demandé régulièrement par le Centre de Ressources de Mamobilité62 à des fins statistiques.

Dans tous les cas, il devra à minima systématiquement être transmis en amont de la tenue de chaque comité de suivi.

A l'issue de l'année 2022, pour les opérations excédant une durée de 18 mois, un bilan intermédiaire d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suit la date de fin effective de l'exercice 2022 de la convention. Ce bilan intermédiaire permettra notamment de vérifier l'atteinte partielle des objectifs individuels et collectifs attendus.

## **2. Bilan final**

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suit la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

## **3. Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de bénéficiaires du RSA accueillis
- Nombre de jeunes de moins de 26 ans accueillis
- Nombre total de solutions mobilité positives apportées,
- Nombre de solutions mobilité positives apportées et intégrées aux parcours mobilité suivis par les conseillers mobilités de Mamobilité62
- Nombre de comités de suivi organisés

### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Vincent LEMAITRE – 03 21 21 65 96

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 59

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Cécile Bacquet – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10

➤ Axe 3 : Engagement collectif en faveur de l'emploi – Cofinancement des opérations émergeant au Fonds Social Européen +(FSE+)

### CONTEXTE

---

Dans le cadre de la bataille pour l'emploi conduite par le Département, avec le soutien du Fonds Social Européen, des structures œuvrant sur le champ de l'insertion et de l'emploi mettent en œuvre des dispositifs qui répondent aux préoccupations départementales.

Ces opérations visent avant tout la (re)construction de l'employabilité des personnes éloignées de l'emploi ainsi que la construction de parcours d'insertion cohérents et progressifs.

Les actions d'insertion innovantes doivent permettre de promouvoir des projets innovants, porteurs de réponse à des besoins émergents adaptés aux spécificités de chaque territoire.

### PUBLIC CIBLE

---

Les opérations proposées au travers ce dispositif s'adressent à des personnes éloignées de l'emploi, Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA) et/ou aux jeunes de moins de 26 ans (prioritairement les jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance) résidant dans le Département du Pas de Calais, ou aux personnes ne percevant plus le Revenu de Solidarité Active mais toujours en parcours d'insertion du Département.

### CONTENU DU PROJET

---

#### 1. Objectifs

Les actions d'insertion innovantes devront permettre de proposer des parcours intégrés visant à :

- Remobiliser les publics les plus éloignés de l'emploi pour enclencher une remobilisation vers d'insertion et/ou un parcours vers l'emploi
- Maintenir l'engagement des bénéficiaires tout au long du parcours
- Stimuler la prise d'initiatives et l'envie de réussite des bénéficiaires
- Tirer profit d'une diversité de situations d'apprentissage (par exemple par l'engagement civique ou solidaire, la création d'activité, le sport, la culture...) et de modalités pédagogiques innovantes permettant d'assurer la montée en compétences des bénéficiaires et leur accès à l'emploi par des voies qui leur sont adaptées.

Les principaux objectifs seront :

- Identifier les compétences transférables / informelles
- Travailler sur les savoir-être
- Lever les freins dans une visée d'emploi
- Définir un projet professionnel

L'objectif a donc pour ambition de permettre plus d'efficacité, de mieux articuler les différents accompagnements, de savoir faire preuve d'imagination, de dépasser les visions classiques, de changer d'approche, etc.

Au travers d'animations, ateliers et techniques innovantes, l'objectif sera de proposer aux bénéficiaires un accompagnement « cousu main » adapté à leur profil et leurs besoins. La mise en œuvre d'une offre d'insertion innovante devra être complémentaire aux dispositifs existants afin d'améliorer le parcours d'accès à l'emploi des publics.

## **2. Déroulement (phases)**

Il est laissé libre à chaque structure de présenter le phasage opérationnel qui lui semble le plus opportun. Ce dernier se doit néanmoins d'être réaliste au regard de la période de démarrage.

Le projet devra recueillir au préalable l'avis d'opportunité et de faisabilité du Service Local Allocation Insertion territorialement compétent

## **3. Modalités d'accueil et de suivi**

Chaque porteur de projet prendra soin de mobiliser des moyens humains et matériels adéquats à la conduite des opérations proposées ainsi qu'au suivi administratif et financier. Les moyens mobilisés devront faire l'objet d'une description exhaustive dans les demandes.

## **4. Résultat(s) attendu(s)**

L'opérateur portant candidature devra répondre à l'ensemble des indicateurs tels que définis dans la rubrique « indicateurs d'évaluation ».

L'opérateur devra être en capacité de mesurer l'évolution du parcours du bénéficiaire de son entrée à la sortie avec un point intermédiaire.

## **TERRITOIRE(S) CONCERNE(S)**

---

L'action se décline sur les 9 Maisons Département Solidarité (MDS) du Département du Pas-de-Calais soit l'Arrageois, l'Artois, l'Audomarois, le Boulonnais, le Calaisis, la Communauté de Lens Liévin, Hénin Carvin, le Montreuillois et le Ternois. L'opérateur travaillera en lien direct et étroit avec le/les Service(s) Local(-aux) Allocation Insertion du/des territoire(s) sur lequel(s) il interviendra.

## **PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

---

Ce dispositif s'adresse aux porteurs œuvrant dans le champ de l'insertion du territoire départemental afin de recueillir leurs propositions d'actions.

## **DUREE ET FINANCEMENT**

---

### **1. Durée de l'Appel à projet**

Au regard du caractère spécifique de ce dispositif, 2 sessions de dépôt de dossiers sont fixées comme suit :

- Du 25/01/2022 au 28/02/2022 pour les opérations démarrant entre le 01/01/2022 et le 01/08/2022 ;

- Du 01/04/2022 au 03/06/2022 pour les opérations démarrant entre le 01/09/2022 et le 01/12/2022.

## **2. Durée du conventionnement**

La durée de l'opération est fixée à 24 mois maximum, soit du 01/01/2022 au 31/12/2023 au plus tard.

## **3. Modalités de financement**

Les modalités de financement s'organisent comme suit :

Le Département du Pas-de-Calais, participe au financement des charges directes et des charges indirectes :

- Des charges directes : Frais de personnel à 100% de leur temps de travail ou à temps dédié avec périodes mensuellement fixes liés à la mise en œuvre, autres dépenses directement rattachables à l'opération et/ou dépenses de prestations
- Des charges indirectes forfaitisées à hauteur de 20% des dépenses directes (hors prestations).

Ce dispositif ne concerne que la part départementale soit 40% du financement.

Le FSE interviendra en cofinancement de l'aide départementale à hauteur de 60% de la subvention sollicitée. Vous devrez ultérieurement faire complémentarément à cette réponse d'appel à projets une demande de subvention via Ma Démarche FSE quand l'Appel à Projets lié au FSE+ sera possible. Nous estimons à la fin du 1<sup>er</sup> semestre l'ouverture de cet Appel à projets lorsque les modalités précises de programmation communautaire seront arrêtées au niveau national et départemental.

## **4. Modalités de versement de la participation financière**

Les modalités de versement de la participation financière s'organisent comme suit :

- Une avance dès la signature de la convention
- Un Second paiement (acompte) dans la limite des dépenses déclarées et éligibles et sur production d'un bilan intermédiaire dans les 3 mois suivant la fin de réalisation du premier exercice civil (Soit max le 31/03/2023).
- Un solde sur production d'un bilan final dans les 3 mois suivants la fin d'exécution de l'opération (soit max le 31/03/2024).

# EVALUATION

---

## **1. Bilan intermédiaire/suivi des opérations**

Un bilan intermédiaire au 31 décembre 2022 sera à remettre et cela au plus tard dans les 3 mois qui suivent cette date.

## **2. Bilan final**

A l'issue de l'opération, un bilan final d'exécution sera à remettre au plus tard dans les 3 mois qui suivent la date de fin effective de la convention. Ce bilan final permettra notamment de vérifier l'atteinte des objectifs individuels et collectifs attendus.

Il revient au porteur de déterminer, dès la demande, les indicateurs pertinents au regard de la mise en œuvre des projets ainsi que de la progression des parcours et du développement de l'autonomie individuelle. Les indicateurs présents dans le dossier de demande, notamment concernant le niveau d'instruction, le sexe ou encore le niveau de formation devront à *minima* être renseignés de manière prévisionnelles et à l'issue de l'opération.

Il en va de même pour le nombre et le taux de sorties dynamiques, qui devra être présenté, détaillé ainsi :

### **SORTIES DYNAMIQUES =**

#### **Emplois durables**

*CDI*

*CDD de 6 mois et plus (hors contrat aidé)*

*Contrat de mission de 6 mois et plus*

*Création d'entreprise*

*Intégration dans la fonction publique*

+

#### **Emplois de transition**

*CDD de moins de 6 mois*

*Contrat de mission de moins de 6 mois*

*Contrat aidé conclu sous la forme d'un CDD*

+

#### **Sorties positives**

*Formation qualifiante ou poursuite de formation qualifiante*

*Embauche sur un emploi d'insertion par une (autre) SIAE*

*Autre sortie positive*

En ce qui concerne la nature des sorties, des pièces probantes (copie des contrats de travail, attestations de formation, etc.) devront être impérativement fournies lors du bilan afin que le Département puisse mesurer l'efficacité et l'efficience des dispositifs. Enfin, les suites de parcours vers une autre étape d'insertion pourront également être valorisées, de même que les actions ayant pour objet la résolution des freins périphériques à l'emploi (santé, mobilité, logement, etc.).

Les agents départementaux des services concernés examineront les dépenses déclarées dans ce bilan à l'occasion de contrôles de service fait, afin de déterminer les dépenses éligibles au regard des règles nationales et communautaires. Les dépenses déclarées devront correspondre à des dépenses effectivement supportées par le porteur de projet et justifiées par des factures acquittées ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.

Les dépenses déclarées devront avoir été réalisées durant la période fixée dans la convention bilatérale établie entre les parties, avoir été acquittées à la date de transmission du bilan correspondant et être effectivement liées et nécessaires à la réalisation du projet.

Il convient de communiquer au service gestionnaire la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il est nécessaire de justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Le Département pourra, en particulier, procéder à une réduction de l'aide du FSE afin d'éviter tout sur-financement des dépenses effectives de l'opération et, le cas échéant, afin de respecter le montant ou le taux maximum d'aide publique autorisé par les règles nationales et communautaires de concurrence.

L'organisme porteur de projet pourra être amené à rembourser la totalité des sommes versées si le bilan final d'exécution n'est pas produit dans les six mois au plus tard après l'échéance de la convention, ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance départementale, nationale ou communautaire, que les pièces justificatives produites sont non fondées.

### **3. Indicateurs d'évaluation**

- Nombre de participants accueillis, dont BRSA orientés,
- Description du phasage, des méthodes et des outils novateurs mis en œuvre (individuel ou collectif),
- Nombre de remobilisation dans un parcours d'insertion,
- Nombre de retour à l'emploi,
- Fréquence et composition des comités de pilotage,
- Nombre de grille d'évaluation dans le parcours d'insertion

#### **Pour toute question, vous pouvez contacter :**

Direction des Politiques d'Inclusion Durable : Olivia Cavolleau – 03 21 21 65 25

Service Local Allocation Insertion de l'Arrageois : Béatrice Caron – 03 21 15 21 10

Service Local Allocation Insertion de l'Artois : Annick Sueur – 03 21 56 88 56

Service Local Allocation Insertion de l'Audomarois : Hervé Leplat – 03 21 11 12 92

Service Local Allocation Insertion du Boulonnais : Christophe Nafre – 03 21 99 46 59

Service Local Allocation Insertion du Calaisis : Nathalie Lhomme - 03 21 00 01 96

Service Local Allocation Insertion d'Hénin-Carvin : Edwige Luczak – 03 91 83 80 00

Service Local Allocation Insertion de Lens-Liévin : Cécile Bacquet – 03 21 14 71 00

Service Local Allocation Insertion du Montreuillois : Hervé Vanwalleghem – 03 21 90 88 21

Service Local Allocation Insertion du Ternois : Delphine Quintin – 03 21 03 56 10